



Déclaration fiscale assurancevie

Par Coco94

Bonjour. Lors du décès de ma sœur, une banque m'a contacté et sans qu'itus fiscal m'ait versé très vite le capital d'une assurance vie. Sans autres explications. Je n'ai pas déclaré cela au notaire, pensant que c'était hors succession mais en fait je n'en sais rien. Et je ne savais pas non plus qu'il fallait faire une déclaration partielle aux impôts. Cela fera 3 ans en juillet que j'ai perçu cet argent. Faut-il faire une déclaration partielle tardive ? Merci.

Par chaber

bonjour

une assurance vie est hors succession. Le notaire n'a pas à intervenir.

Sur le plan fiscal:

- contrat souscrit avant 70 ans: exonération 152.000?
- contrat souscrit après 70 ans: exonération 30500? tous contrats confondus

Par rvroy

Bonjour,

Il est possible que le montant reçu soit totalement exonéré de droits.

Ceci pour deux raisons possibles, soit que le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués plus haut.. ou bien que le contrat est très ancien, antérieur à 1991 ...(voir détail en suivant le lien).

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-suis-beneficiaire-dune-assurance-vie-comment-la-declarer>

Donc deux situations :

- si pas taxable, ne faites rien....
- si taxable ... à vous de voir...

Il me semble que les assureurs informent les bénéficiaires au moment du versement s'il y a déclaration ou non à faire...

Cordialement,

Par Coco94

Merci de vos réponses.

Ma sœur est décédée à 65 ans. Le somme perçue était de 34000 euros.

Par chaber

bonjour

le contrat ayant été souscrit avant les 70 ans vous êtes exonéré de tout droit et vous n'avez rien à déclarer. Profitez du capital versé

Par ESP

Bienvenue et bonjour

Je confirme ce qu'écrit Chaber, la fiscalité n'intervient qu'au-delà de certains seuils et l'information au notaire ne concerne que le fonds soumis à l'art. 757 B du CGI.

Il a besoin, fiscalement seulement, de la déclaration partielle pour le calcul des tranches de droits de mutation par décès sur la fraction des primes qui excède 30 500 ? calculés en fonction du lien de parenté..

Par chaber

bonjour ESP

Il a besoin, fiscalement seulement, de la déclaration partielle pour le calcul des tranches de droits de mutation par décès sur la fraction des primes qui excède 30 500 ? calculés en fonction du lien de parenté..

le contrat a été souscrit avant les 70 ans (décès à 65 ans). donc exonération 152.000? par bénéficiaire. Le notaire n'a absolument aucun droit de regard sur cette assurance

Par Hibou Joli

Bjr,

@chaber

Attention le texte mentionne les primes payées avant 70 et non de date de souscription du contrat: ca n'est pas la même chose...